

FOIRE AUX QUESTIONS

Décryptage du nouveau guide EVAPDC

QUESTION

Le RSDT n'oblige-t-il pas l'entretien et en tout cas le bon fonctionnement d'un 3CEp?

NOTRE REPONSE

Les exigences du RSDT en vigueur s'appliquent aux conduits de fumée (chaudière de type B) et pas aux systèmes d'Evacuation des Produits de Combustion (Chaudière de type C).

FOIRE AUX QUESTIONS

Décryptage du nouveau guide

EVAPDC

QUESTION

Est-il possible de dissocier l'entretien du système 3CEp de celui des chaudières ?

NOTRE REPONSE

Il est possible de dissocier l'entretien du 3CEp de celui des chaudières associées. Mais ce n'est pas conseillé car le système 3CEp est un système complet et le professionnel qui fait l'entretien d'une chaudière peut avoir besoin de vérifier les autres chaudières du conduit 3CEp. Aussi, pour des raisons de coût (optimisation du déplacement), l'entretien du conduit 3CEp et des chaudières associées est donc plus intéressant.

FOIRE AUX QUESTIONS

Décryptage du nouveau guide

EVAPDC



QUESTION

Est-ce que tous les fabricants ont le même logiciel de dimensionnement de conduits 3CEp ?

NOTRE REPONSE

Tous les fabricants utilisent la même norme de dimensionnements 3CEp (NF EN 13384-2). Plusieurs outils qui mettent en œuvre cette norme existent (commerciaux ou développés en interne). Un des logiciels les plus utilisés est KESA ALADIN®.

FOIRE AUX QUESTIONS

Décryptage du nouveau guide

EVAPDC

QUESTION

Peut-on créer un DSC pour le 3CEp ?

NOTRE REPONSE

Le DSC installé sur une VMC Gaz garantit la sécurité (en mettant à l'arrêt l'ensemble des chaudières) en cas de défaillance du ventilateur du caisson qui extrait les produits de combustion et l'air vicié. Ici il n'y a pas de caisson d'extraction, l'évacuation des produits combustion s'effectuant en pression, donc le solution « DSC » n'est pas pertinente.

FOIRE AUX QUESTIONS

Décryptage du nouveau guide

EVAPDC

QUESTION

Quel intérêt de poser un DAACO (détecteur autonome avertisseur de monoxyde de carbone) avec coupure de la chaudière ?

NOTRE REPONSE

Lorsque le système 3CEP est conçu, installé et maintenu dans les règles de l'Art, il n'y a pas besoin d'utiliser un DAACO qui arrêterait le fonctionnement de la chaudière.

FOIRE AUX QUESTIONS

Décryptage du nouveau guide

EVAPDC

QUESTION

L'annexe 1 tableau 5 du guide EVAPDC du CNPG indique les compatibilités des systèmes EVAPDC et des chaudières dans le cadre de leur certificat CE. Pour les types C1 et C3, le seul système autorisé est celui fourni et vendu par le fabricant de la chaudière ou peut 'on utiliser n'importe quel fabricant de produits de fumisterie ?

NOTRE REPONSE

Le tableau 5 du guide CNPG « EVAPDC » provient de la norme NF EN 1749 qui définit les types d'Evacuation des Produits de Combustion ainsi que le type de certification associée. Si le système d'EVAPDC fait partie de la certification (exemple C1, C3), il faut installer le produit fourni avec la chaudière pour être conforme au droit européen. Si l'EVAPDC est indépendante, le système EVAPDC doit avoir été certifié par le fabricant de conduits pour être installé avec une chaudière donnée.

FOIRE AUX QUESTIONS

Décryptage du nouveau guide EVAPDC

QUESTION

Les chaudières raccordées à un 3CEp doivent-elles être du même fabricant ?

NOTRE REPONSE

Sur le terrain, les chaudières installées sur un conduit 3CEp sont souvent du même modèle. Mais ce n'est pas obligatoire : lors de la note de calcul du dimensionnement du 3CEp, on peut choisir pour chaque niveau un modèle de chaudière de fabricant différent.

Mais pour un entretien optimisé, il est plus simple d'utiliser le même modèle de chaudière.

FOIRE AUX QUESTIONS

Décryptage du nouveau guide EVAPDC

QUESTION

Quelle solution proposer en cas de remplacement d'une chaudière basse température raccordée à un 3CE Tirage Naturel ?

NOTRE REPONSE

Les chaudières desservies par un 3CE tirage naturel sont communément des appareils de type C42 (classe de rendement basse température). Ces appareils ne sont plus commercialisés car ils ne répondent pas aux critères minimaux de performance et de rendement énergétique. Aussi, lorsqu'une chaudière raccordée à un 3CE TN doit être remplacée il y a lieu d'engager une rénovation globale du système (Conduit et chaudières associées).

Plusieurs solutions existent :

- Mise en place d'une 3CEp dans le conduit 3CE TN
- Mise en place de conduits individualisés dans le 3CE TN

Liens : [Installation de chaudières individuelles à condensation sur un 3CEP en rénovation | Cegibat](#)

FOIRE AUX QUESTIONS

Décryptage du nouveau guide

EVAPDC

QUESTION

Existe-t-il une méthodologie pour transformer un ancien 3CE à tirage naturel en conduit 3CEp ?

NOTRE REPONSE

En effet, deux options sont disponibles pour la rénovation des 3CE : le remplacement du seul conduit central ou la dépose totale du conduit concentrique. Vous trouverez l'ensemble des informations sur ces solutions au sein de notre revue Vecteur Gaz n°119 (article : Quelles solutions pour rénover un 3CE tirage naturel ?)

FOIRE AUX QUESTIONS

Décryptage du nouveau guide

EVAPDC

QUESTION

Comment conserver la ventilation haute (assurée par le coupe-tirage de l'appareil standard) en cas de rénovation performante d'un conduit Shunt et des chaudières associées ?

NOTRE REPONSE

Dans cette configuration, la solution de rénovation du conduit et des chaudières associées ne permet pas de conserver la ventilation haute du local (le tubage du shunt servant à l'évacuation des fumées et l'espace annulaire entre le conduit Shunt et le tubage assurant l'amenée d'air comburant aux chaudières étanches installées). Pour garantir un renouvellement d'air conforme à l'arrêté relatif à l'aération du logement (arrêté du 24 mars 1982 modifié), il est nécessaire de recréer une sortie d'air (perçage d'un mur donnant sur l'extérieur ou recherche d'une Shunt dédié à la ventilation dans le local afin d'y réaliser un perçage).

FOIRE AUX QUESTIONS

Décryptage du nouveau guide

EVAPDC

QUESTION

Doit-on faire le protocole de réception de 3CEp en bâtiment existant ?

NOTRE REPONSE

Le protocole s'impose pour toute nouvelle installation de conduit collectif fonctionnant en pression en immeuble d'habitation collectif neuf et existant.

FOIRE AUX QUESTIONS

Décryptage du nouveau guide

EVAPDC

QUESTION

L'entrée d'air en ventilation basse est-elle obligatoire si on utilise du gaz en cuisine ? Peut-on la supprimer si VMC gaz ?

NOTRE REPONSE

Le bon fonctionnement d'un appareil gaz (non étanche) nécessite, entre autres, un renouvellement d'air dans le local où est installé l'appareil afin de garantir une combustion complète. Cette ventilation se matérialise par une amenée d'air et une sortie d'air. Quel que soit le type de sortie d'air (par conduit ou au travers d'une paroi) cette dernière est toujours directe. A l'inverse, l'amenée d'air peut être directe ou indirecte (dans une pièce adjacente au local comprend l'appareil gaz).

En présence d'une VMC-gaz nous sommes sur une solution de ventilation dite générale et permanente. Le cas échéant, les entrées d'air (réglettes) sont nécessairement situées dans les pièces de vie alors que les bouches d'extraction se situent dans les pièces de services (SdB, toilettes & cuisine). Il ne doit pas y avoir d'entrées d'air dans ces pièces de service.

FOIRE AUX QUESTIONS

Décryptage du nouveau guide EVAPDC

QUESTION

Comment fait-on lorsqu'on débouche sur une cour anglaise ?

NOTRE REPONSE

Il est interdit de faire déboucher un terminal ventouse dans une cour anglaise. il demeure néanmoins possible de faire transiter un système d'EVAPDC et d'amenée d'air comburant par une cour anglaise pour cheminer le long de la façade et déboucher en toiture.

FOIRE AUX QUESTIONS

Décryptage du nouveau guide EVAPDC

QUESTION

Doit-on comprendre que les chaufferies ne peuvent pas accueillir désormais autre chose que des appareils à tirage naturel ?

NOTRE REPONSE

Oui, c'est exact, mais il faut préciser la réponse. L'arrêté du 23 février 2018 modifié a introduit de nouveaux « sites » permettant d'accueillir des appareils de production d'énergie. Le local de production d'énergie (LPE) est un de ces sites (avec les aires de production d'énergie et les emplacements de production d'énergie). Le LPE peut accueillir des appareils de production d'énergie à tirage naturel, à pression ou bien étanches. Pour ne pas modifier les règles en vigueur jusqu'ici, l'appellation « chaufferie » a été maintenue, c'est désormais un LPE parmi les autres mais avec un domaine d'usage précisé par une définition (disponible dans le guide IG -article 2). Par conséquent, une chaufferie est un LPE , ne comportant qu'un ou des appareils à gaz raccordés à des conduits de fumée à tirage naturel (type B), de puissance utile totale supérieure à 70 kW, assurant une production collective de chaleur.

FOIRE AUX QUESTIONS

Décryptage du nouveau guide EVAPDC

QUESTION

Les 5 guides définissent-ils la conformité des installations par rapport à l'arrêté du 23 février 2018 modifié ?

NOTRE REPONSE

Effectivement, le respect des dispositions contenues des guides réalisés par le CNPG (1 général et 4 thématiques) est un moyen de prouver que l'on respecte les exigences de l'arrêté du 23 février 2018 modifié.

FOIRE AUX QUESTIONS

Décryptage du nouveau guide EVAPDC

QUESTION

Pour un terminal C3 d'un Site de Production d'Énergie débouchant en toiture, il n'y a plus de distance à respecter par rapport à un pignon sans ouvrant ?

NOTRE REPONSE

Effectivement, il n'y a pas de distance minimale à respecter vis-à-vis des pignons dépourvus d'ouvrant ou d'entrée d'air lorsqu'un terminal de type C3 concentrique débouche en toiture. C'est aussi le cas pour le ou les terminaux de type C3 d'un $70 \text{ kW} < \text{LPE} \leq 250 \text{ kW}$ qui déboucherait en façade sans ouvrant ou sans entrée d'air. Néanmoins, il est nécessaire de s'appuyer sur les documents des fabricants des appareils notamment pour vérifier si ces distances sont mentionnées et limiter le risque de recirculation au niveau du terminal.

FOIRE AUX QUESTIONS

Décryptage du nouveau guide EVAPDC

QUESTION

L'interdiction des débouchés $P_u < 70$ kW concerne-t-elle les courettes couvertes et non fermées ?

NOTRE REPONSE

Une courette non fermée couverte n'est pas traitée par les règles actuelles...

Pour les débouchés en courettes les règles disponibles sont les suivantes :

Courette fermée couverte

Les débouchés des terminaux des appareils à circuit de combustion étanche sont interdits.

Courette fermée non couverte et configuration en U

Le nombre de débouchés des terminaux des appareils à circuit de combustion étanche n'est pas limité, dans l'un des cas suivants :

- ✓ courettes ne comportant ni ouvrant ni entrée d'air de logements ;
- ✓ remplacement à l'identique d'un appareil à circuit étanche existant ;
- ✓ caractéristiques de la courette ou de la configuration en U ne rentrant pas dans le champ d'application de l'Annexe 3.

En dehors de ces cas, le nombre maximal de débouchés dans les courettes fermées non couvertes et les configurations en U des terminaux des appareils à circuit de combustion étanche doit être limité aux valeurs fixées en application de l'Annexe 3 du guide EVAPDC.